

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## AVIS N° 2025 / 152 / MACARON / 3 du 5 novembre 2025 relatif au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2025 / 1 / MACARON / 1 du 13 janvier 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59) ;

Vu la décision n° 2025 / 63 / MACARON / 2 du 2 avril 2025 relative au projet d'usine de composants pour batteries électriques à Saint-Saulve (59) ;

Vu le bilan des garantes de la concertation préalable publié le 29 juillet 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

### CONSTATE QUE :

la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage au bilan de la concertation préalable a pris en compte les observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par les garantes. La concertation préalable a conduit le maître d'ouvrage (AXENS) à choisir un autre procédé industriel de refroidissement, afin d'en limiter l'impact sur la ressource en eau et sur le fleuve Escaut. Des études sont en cours afin de préciser les volumes de prélèvement en eau.

### RECOMMANDE QUE :

les maîtres d'ouvrage :

- organisent, avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour présenter les principaux enseignements de la concertation préalable, faire un point d'actualité sur le projet et présenter les résultats des études disponibles à la date de cette réunion, en particulier en ce qui concerne le choix du procédé industriel de refroidissement ;
- maintiennent actif le site Internet de concertation en publiant les résultats des études au fur et à mesure de leur disponibilité et en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais ;
- poursuivent avec les acteurs identifiés lors de la concertation préalable leur engagement d'échanges et d'information autour du projet notamment par la mise en place d'un comité de suivi du dialogue.

Fait le 5 novembre 2025.

Le président  
Marc PAPINUTTI